

LE 11 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 11 novembre 2024**, à 19 h.

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Le directeur des infrastructures et des parcs, monsieur Dominique Aubry et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2024-11-308

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :

- Paiement du décompte progressif numéro 4 pour les travaux de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km - appel d'offres public 2024-02
- Démission de monsieur Alexandre Forget - pompier
- Embauche de pompier en probation – Jean-Pierre Elbar
- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'Aide Financière pour la Formation des Pompiers Volontaires ou à Temps Partiel au ministère de la Sécurité Publique

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-11-309

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 octobre 2024 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Coût des services policiers offerts par la SQ
- Visibilité à l'angle de la route 329 et du chemin du Lac Chevreuil – élagage d'arbres demandé
- Préoccupations relatives à la circulation, à l'accessibilité et à la sécurité du réseau routier dans le secteur de Grace Park à la suite de la fermeture du chemin des Érables dans le canton de Wentworth
- Municipalisation de la rue du ruisseau Williams
- Qualité de l'eau à la garderie et au parc municipal

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

En vertu du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), la greffière-trésorière dépose les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre et ceux de l'exercice 2023 qui ont été réalisés au cours de la même période.

La greffière-trésorière dépose aussi les états comparatifs (non vérifiés) des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant par rapport à ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière-trésorière dépose les formulaires complétés des divulgations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

CONSIDÉRANT QUE la séance régulière du conseil municipal du mois de décembre 2024 est prévue pour le 2 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la date de la séance régulière du conseil municipal afin de permettre l'octroi d'un contrat de location de la Salle communautaire en faveur de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le calendrier des séances régulières du conseil municipal est modifié ;

QUE ledit calendrier est modifié de la façon suivante :

- La séance régulière fixée au lundi 2 décembre 2024 à 19 h est repoussée au lundi 9 décembre 2024 à 19 h.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 225-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 225-1 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 225-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 225-1 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE** ;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT 225-3** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2024-11-311

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES NORMES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION DES RUES ET À LEUR MUNICIPALISATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 201-1 portant sur les normes applicables à la construction et l'entretien des rues et de leur municipalisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser les normes applicables à la construction des rues et à leur municipalisation;

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettant à toute municipalité par règlement de prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'une présentation et un avis de motion ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement 201-2 concernant l'établissement des normes applicables à la construction des rues et à leur municipalisation tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-11-312

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 266 FIXANT LES MODALITÉS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE TRINITY ET DE L'ÉGLISE HOLY TRINITY

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de réglementer la location du centre communautaire Trinity et de l'Église Holy Trinity afin de mieux répondre aux différents besoins des citoyens et des organismes communautaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par la conseillère Sakina Khan à la séance ordinaire du conseil du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le règlement numéro 266 fixant les modalités de location du centre communautaire Trinity et de l'église Holy Trinity tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-11-313

ADOPTION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE –DIRECTIVE PARTICULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore est un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la *Charte* ;

CONSIDÉRANT QU'un organisme reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte peut déroger à l'obligation d'utiliser le français de façon exemplaire lorsque, conformément à la Charte, il utilise la langue que sa reconnaissance lui permet d'utiliser;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site internet de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle –directive particulière de la municipalité du Canton de Gore » telle que présentée.

QUE la municipalité confirme qu'elle a la faculté d'utiliser une autre langue, en plus de la langue officielle, dans les situations nommément liées à sa reconnaissance en vertu de la Charte et cette faculté est disponible sans égard à son ajout dans la

directive particulière.

QUE la Directive de la municipalité du Canton de Gore remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023

QUE cette directive soit :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

2024-11-314

AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA RELATIVEMENT AU LOT 5 317 946 APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de servitude en faveur d'HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la municipalité et étant connue et désignée comme le lot 5 317 946 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte de servitude a été déposé à la municipalité pour signature.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA sur la partie du lot 5 317 946 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Argenteuil, et ce, tel qu'identifié dans la description technique préparée par Murray et Vanasse, arpenteurs-géomètres, dossier 9370, plan MV-6305-21084 minutes 6305.

QUE le projet d'acte de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes ;

QUE le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-315

MODIFICATION DE LA CONDITION IMPOSÉE RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2024-08 : 101 CHEMIN CASCADE, LOT 5 081 047 – RÉSOLUTION 2024-09-240

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'un garage à 3,2 m de la ligne de propriété avant au lieu de 10 m comme indiqué dans la grille de zonage pour la zone VI-9. La dérogation vise également à permettre la construction d'un garage à 1,2 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 3 m comme indiqué à l'article 71 du règlement 214 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2024-09-240 pour accepter la demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 septembre 2024, à condition que le propriétaire dépose auprès de l'inspecteur de l'urbanisme un certificat d'implantation et une déclaration écrite du voisin concernant son appréciation de l'empiètement du garage à l'intérieur des marges ;

CONSIDÉRANT QU'un suivi a été effectué auprès du demandeur qui a fourni le certificat et a démontré qu'il a effectué des efforts pour obtenir l'opinion du voisin sur l'emplacement du garage;

CONSIDÉRANT QUE le voisin a indiqué ne pas vouloir répondre sans consulter un tiers et n'a pas fourni de délai de réponse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé nécessaire de réévaluer la demande de dérogation mineure en tenant compte des informations reçues sur l'avancement du dossier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que l'impact sur la jouissance de l'immeuble sera minimal, notamment parce que le terrain est en bordure de l'eau et que la vue sur le lac ne sera pas affectée ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2024-08 sans la condition relativement à l'obtention d'une confirmation écrite du propriétaire voisin indiquant que ce dernier ne conteste pas l'empiètement du garage à l'intérieur des marges.

D'AJOUTER la condition que le garage doit être d'une couleur neutre, s'harmonisant avec l'environnement afin de se fondre le plus possible dans le paysage.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'asphaltage de l'allée et des stationnements au 27 chemin Cambria;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble abrite plusieurs mini-entrepôts et connaît un va-et-vient constant, incluant parfois des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir la propreté des lieux et de réduire les désagréments liés à la poussière et aux débris, le propriétaire souhaite asphalté l'allée et le stationnement. Cette initiative vise à améliorer l'accessibilité et à préserver les lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'asphaltage de l'allée et des aires de stationnement va à l'encontre du paragraphe 2, alinéa 2 de l'article 97 du règlement R-214;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé l'impact du projet d'asphaltage sur la capacité du terrain à drainer les eaux de ruissellement. Après discussion, il a été convenu que les espaces naturels, le boisé et les fossés sont suffisants pour atténuer l'impact de la pose d'asphalte sur la réabsorption de l'eau de surface à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des eaux de ruissellement est encadrée par la réglementation en vigueur et sera appliquée lors de la délivrance du permis :

CONSIDÉRANT QUE la modeste superficie de l'espace asphalté ainsi que le boisé entourant les aires de stationnement éliminent le risque de créer un îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 25 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier lors de la rencontre du 24 octobre 2024 ;

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2024-10 comme proposée dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 24 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-317

PIIA 2024-52 : RUE SAHARA, LOT 6 386 720

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction

d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 386 720 située sur la rue Sahara ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent d'accepter le PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-52 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 386 720 située sur la rue Sahara, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 24 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-318

PIIA 2024-53 : RUE TRILLIUMS, LOT 5 080 998

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant ainsi qu'un garage isolé sur le lot 5 080 998 située sur la rue Trilliums ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent d'accepter le PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-53 concernant la

construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant ainsi qu'un garage isolé sur le lot 5 080 998 situé sur la rue Trilliums, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 24 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-319

PIIA 2024-54 : CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 6 635 009

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant et garage isolé sur le lot 6 635 009 situé sur le chemin du Lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent d'accepter le PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-54 concernant la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant et garage isolé sur le lot 6 635 009 situé sur le chemin du Lac Chevreuil, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 24 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-320

PIIA 2024-55 : CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 6 635 010

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant et garage isolé sur le lot 6 635 010 situé sur le chemin du Lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent d'accepter le PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-55 concernant la construction d'une résidence unifamiliale avec garage attenant et garage isolé sur le lot 6 635 010 situé sur le chemin du Lac Chevreuil, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 24 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-321

PIIA 2024-56 : 178 CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 5 318 411

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale existante sur le lot 5 318 411 situé au 178 chemin du Lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent d'accepter le PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-56 concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale existante sur le lot 5 318 411 situé au 178 chemin du Lac Chevreuil, et ce, comme proposé dans la recommandation

du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 24 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-322 PIIA 2024-57 : RUE BIRCH, LOT 5 080 519

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 519 situé sur la rue Birch ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent d'accepter le PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-57 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 080 519 situé sur la rue Birch, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 24 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-323 PIIA 2024-58 : RUE CARDINAL, LOT 6 455 161

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 466 161 situé sur la rue Cardinal ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent d'accepter le PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2024-58 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 466 161 située sur la rue Cardinal, et ce, comme proposé dans la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 24 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-324

MANDAT CONFIE À AMYOT GÉLINAS S.E.N.C.R.L. CONCERNANT LA REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a préparé la reddition de compte pour la subvention qu'elle a reçue dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un auditeur qui réalise une mission et prépare un rapport afin de finaliser la reddition de compte du PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances recommande de confier le mandat à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. selon le bordereau des prix déposé en octobre 2024.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour réaliser la mission et préparer un rapport comme demandé dans le cadre de la reddition de compte du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

2024-11-325

MANDAT CONFIE À AMYOT GÉLINAS S.E.N.C.R.L. CONCERNANT LA REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a préparé la reddition de compte pour la subvention qu'elle a reçue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un auditeur pour réaliser les missions d'audit et d'attestation afin de finaliser la reddition de compte du TECQ 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances recommande de confier le mandat à la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. selon le bordereau des prix déposé en octobre 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L. pour réaliser les missions d'audit et d'attestation afin de finaliser la reddition de compte du TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

2024-11-326

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL POUR LA LOCATION D'UNE TIMBREUSE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre à jour son équipement de bureau, soit la timbreuse utiliser pour les envois postaux de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Francotyp-Postalia Canada Inc. a fait parvenir une offre de service pour un équipement répondant aux besoins de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER la directrice générale à signer le contrat de crédit-bail avec l'entreprise « Francotyp-Postalia Canada Inc », contrat ayant une valeur de 4 452.10 \$ taxes nettes pour une location de 60 mois.

ADOPTÉE

2024-11-327

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE 2 700 MM SUR LE CHEMIN CAMBRIA - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-03

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2024 04 091 afin d'octroyer le contrat pour les travaux de reconstruction du ponceau du chemin Cambria de 2 700 mm de diamètre concernés par l'appel d'offres public 2024-03 à 9267 7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour la somme de 303 347.42 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 1 a été soumis par « 9267-7368 Québec inc. » pour les travaux effectués jusqu'au 3 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte numéro 1 présenté par Pierre-Augustin Berthet, ing de la firme Équipe Laurence inc., le 22 octobre 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 295 601.00 \$, taxes incluses, à « 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) » pour les travaux de reconstruction du ponceau du chemin Cambria de 2 700 mm de diamètre concernés par l'appel d'offres public 2024-03 ;

DE SPÉCIFIER qu'une retenue égale à 5 % de la valeur des travaux effectués avant taxes, soit de 13 531.59 \$, soit appliquée comme prévu dans le contrat avec l'entrepreneur.

ADOPTÉE

2024-11-328

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 4339 DE A.P. ENTREPRISES DU NORD POUR LE TRAITEMENT DES FISSURES SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE, en conformité avec les exigences du règlement 237 concernant le contrôle et le suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, le directeur général adjoint a octroyé un contrat pour le traitement des fissures sur les chemins du réseau routier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de pieds linéaires de fissures à traiter a dépassé les estimations initiales déposées en début de projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce surplus de pieds linéaires entraîne un dépassement des coûts prévus et nécessite l'approbation du conseil pour autoriser le paiement.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat avec l'entreprise A.P. Entreprises du Nord pour le traitement de fissures sur le réseau routier de la municipalité du Canton de Gore.

D'AUTORISER le paiement de la facture 4339 au montant de 27 881.44 \$ taxes incluses (montant net de 25 459.47 \$).

ADOPTÉE

2024-11-329

AUTORISATION DE DÉPOSE UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (2023-2028) POUR LES MILIEUX NATURELS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes offre une aide financière aux initiatives visant à réduire les menaces et les impacts des plantes exotiques envahissantes sur la biodiversité et l'intégrité des milieux naturels du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'inscrit dans le Plan d'action de développement durable de la Fondation, visant la préservation de la diversité biologique tout en respectant la capacité de support des écosystèmes;

CONSIDÉRANT QU'il est important de limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes en favorisant leur gestion durable afin de protéger la biodiversité, l'intégrité des habitats fauniques et floristiques, ainsi que le maintien ou le retour des fonctions écologiques des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer un projet dans le cadre de ce programme qui vise la réalisation de travaux de lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PEE) et la restauration des habitats;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera soumis dans le cadre du volet 1 et vise le développement d'un plan d'intervention, une étude avant-projet et la réalisation de travaux de contrôle, précisément pour la renouée du Japon et le roseau commun.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Volet 1 du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (2023-2028) pour les milieux naturels du Québec ;

DE NOMMER madame Julie Boyer, directrice générale à titre de représentante de la municipalité dans ce dossier ;

D'AUTORISER madame Julie Boyer à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents concernant la demande, son suivi, la convention d'aide financière ainsi que la reddition de comptes.

ADOPTÉE

2024-11-330

DEMANDE DE DIMINUTION DE LA VITESSE MAXIMALE PERMISE SUR LA ROUTE 329, TRONÇON ENTRE LE PONT DU LAC SIR JOHN JUSQU'AU CHEMIN DU LAC CHEVREUIL

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2024, les membres de la Société des propriétaires du Domaine Lakefield ont soumis une requête au conseil demandant la diminution de la vitesse maximale permise sur la route 329, du pont du Lac Sir John jusqu'au chemin du lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse permise est établie à 90 km/h le long de ce tronçon (entre la sortie Nord du pont du lac Sir John et le chemin du lac Chevreuil à Gore) ;

CONSIDÉRANT QU'il existe une préoccupation importante pour les écoliers qui prennent les autobus scolaires, lesquels doivent s'arrêter à plusieurs endroits le long de ce tronçon de la route 329, notamment à l'entrée Rainbow du Domaine Lakefield;

CONSIDÉRANT QU'il y a une côte courbée le long de ce tronçon et que cette dernière est particulièrement dangereuse pour les utilisateurs de la rue Rainbow, tant pour y entrer que pour en sortir; le délai d'entrée pour ceux arrivant du Sud par

la 329 est court et dangereux, tandis que ceux s'engageant sur la 329 font face à une visibilité limitée et à des véhicules venant du nord à 90-100 km/h, notamment des véhicules lourds qui peinent à ralentir en descente;

CONSIDÉRANT QUE la route 329 est très prisée par les cyclistes et que la vitesse maximale autorisée de 90 km/h constitue un danger pour leur sécurité, notamment sur le pont où il n'y a aucun espace réservé pour eux, les laissant totalement exposés aux véhicules;

CONSIDÉRANT QUE l'inclinaison de la route 329 à cet endroit atteint 10 % et obligeant les véhicules à augmenter leur régime moteur pour atteindre la vitesse autorisée, ce qui accroît considérablement la pollution atmosphérique;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la route 329 est fréquenté par de nombreux camions transportant des produits des carrières et sablières avoisinantes, utilisant fréquemment leur frein moteur;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de la route 329 est entourée des lacs Sir-John, Frédéric, Kenny, Echo et Dawson, ainsi que de nombreux milieux humides, amplifiant ainsi la réverbération sonore;

CONSIDÉRANT QUE la pollution sonore est perceptible à des kilomètres à la ronde, nuisant à la santé et à la quiétude des résidents du Domaine Lakefield, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore juge important d'appuyer la demande de la Société des propriétaires du Domaine Lakefield qui propose la réduction de vitesse le long de la route 329 à 70 km/h, et ce, le long du tronçon entre la sortie Nord du pont du lac Sir John et le chemin du lac Chevreuil à Gore.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore demande au ministère des Transports du Québec de réduire la vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur le tronçon de la route 329 entre la sortie Nord du pont du lac Sir John et le chemin du lac Chevreuil à Gore ;

QU'une copie de la présente résolution est transmise à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports, à madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, ainsi qu'à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS
D'OCTOBRE 2024**

Durant le mois, nous avons délivré 45 permis comme suit :

Nombre émis	Type
1	Abattage d'arbres sur un terrain non construit
7	Abattage d'arbres résidentiel
1	Agrandissement+30 m2
1	Bâtiment accessoire + 20 m2
2	Construction accessoire -20m2
1	Démolition
6	Fosse Septique
1	Aménagement paysager
5	Nouvelle Construction
3	Ouvrage dans la rive
3	Patio, terrasse, galerie
1	Piscine
8	Puits
2	Quai
1	Remblais/déblais
2	Lotissement
45	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d'octobre 2024.

2024-11-331

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 11 novembre 2024 concernant les factures et les salaires payés au mois d'octobre et les factures à payer du mois de novembre 2024.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois d'octobre 2024 et les comptes à payer totalisant 624 777.92 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 11 novembre 2024 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2024-11-332

PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN CAMBRIA SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 8,8 KM - APPEL D'OFFRES PUBLIC 2024-02

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution no 2024-03-067 afin d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km concernés par l'appel d'offres public 2024-02 à « 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) » pour la somme de 5 519 382.09 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE le décompte numéro 4 a été soumis par « 9267-7368 Québec inc. » à la suite de la visite des lieux du 3 octobre 2024.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte numéro 4 présentée par Pierre-Augustin Berthet, ing de la firme Équipe Laurence inc., le 8 novembre 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 448 442.73 \$, incluant les taxes, à « 9267-7368 Québec inc. » pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Cambria sur une distance d'environ 8,8 km concernés par l'appel d'offres public 2024-02 ;

QUE le paiement soit fait conditionnellement a la réception de la déclaration statutaire, prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis, ainsi que la réception des quittances finales, des lettres d'attestation de la CNESST et CCQ.

DE SPÉCIFIER qu'une retenue égale à 5 % de la valeur totale des travaux effectués avant taxes, soit 249 690.19 \$, est appliquée comme prévu dans le contrat intervenu avec l'entrepreneur en plus d'une retenue temporaire pour la déflexion au chaînage 0+025 de 5 000 \$ (avant taxes) et une deuxième retenue temporaire de 25 413.50 \$ (avant taxes) pour l'intersection Gombas. Les montants sont déjà exclus du paiement recommandé.

ADOPTÉE

2024-11-333

DÉMISSION DE MONSIEUR ALEXANDRE FORGET - POMPIER

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexandre Forget a remis sa démission au mois de novembre 2024.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONFIRMER la terminaison du lien d'emploi de monsieur Alexandre Forget;

DE REMERCIER monsieur Forget pour son excellent travail et de lui souhaiter bon succès dans ses projets.

ADOPTÉE

2024-11-334

EMBAUCHE DE POMPIER EN PROBATION – JEAN-PIERRE ELBAR

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI de la Municipalité du Canton de Gore a

procédé au recrutement de pompiers et personnes intéressées à devenir pompier pour le service de sécurité incendie de la municipalité de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a évalué les candidats et recommande au conseil l'embauche de monsieur Jean-Pierre Elbar.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'EMBAUCHER monsieur Jean-Pierre Elbar à titre de pompier en probation pour le service de sécurité incendie du Canton de Gore, et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 11 novembre 2024, ne pouvant pas excéder une période de plus d'un (1) an.

ADOPTÉE

2024-11-335

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit des exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore prévoit, au cours de la prochaine année afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la formation de :

- 5 pompiers pour la formation Pompier Niveau 1

- 6 pompiers pour la formation opérateur autopompe
- 4 pompiers pour la formation en désincarcération
- 10 pompiers pour le sauvetage nautique
- 4 pompiers pour la formation ONU (officier non urbain)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Argenteuil en conformité avec l'article 6 du programme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Efficacité de l'abaissement des limites de vitesse sur l'autoroute 329 comparée à une meilleure présence policière pour appliquer les limites de vitesse actuelles.
- Vitesse de circulation des poids lourds.
- Projets de radars photo.
- Événement autour du livre de Margaret Cook avec la possibilité d'achat de la bière locale de Gore.
- Bris du véhicule des pompiers et impact sur les services de protection contre les incendies.
- Estimation de l'augmentation ou non des taux de taxe municipale en 2025.
- Résumé de la rencontre avec les personnes intéressées par le développement et la gestion du parc du lac Beattie.
- Nature et montant de la subvention concernant les espèces envahissantes,
- Programme d'ensemencement des lacs pour 2025.
- Disponibilité du calendrier de réservation des salles communautaires.
- Pratiques d'abattage d'arbres – exemples pour dissuader les contrevenants, publiés dans le Gore Express.

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 08.

ADOPTÉE